



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°75-2016-080

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2016

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-06-07-003 - Arrêté préfectoral accordant à la SA d'HLM « Immobilière 3F - Agence de Paris » une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical (2 pages) Page 3

Préfecture de Police

75-2016-06-06-005 - Arrêté n°DDPP 2016-024 portant habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire Mathilde GAUTHIER. (2 pages) Page 6

75-2016-06-06-004 - Arrêté n°DDPP-2016-025 portant habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire Agata ZAGNIENSKA. (2 pages) Page 9

75-2016-06-06-003 - Arrêté n°DDPP-2016-026 portant habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire Mélanie COQUELLE. (2 pages) Page 12

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-06-07-003

Arrêté préfectoral accordant à la SA d'HLM « Immobilière
3F - Agence de Paris » une autorisation pour déroger à la
règle du repos dominical



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Le Préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté préfectoral accordant à la SA d'HLM « Immobilière 3F - Agence de Paris »
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Vu le code du travail et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SA d'HLM « Immobilière 3F - Agence de Paris », située 159, rue Nationale à Paris 13ème, tendant à obtenir, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié de son établissement situé 67, avenue de Flandre à Paris 19ème, chargé d'assurer la surveillance de plusieurs ensembles immobiliers situés dans les 14ème et 19ème arrondissements de Paris ;

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu la réponse de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris, qui se déclare non concernée ;

En l'absence de réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris ;

En l'absence de réponse de la Fédération nationale des sociétés anonymes et fondations d'HLM ;

Vu l'avis favorable du Mouvement des entreprises de France – MEDEF Paris ;

Vu l'avis favorable du Syndicat national du personnel des sociétés anonymes et fondations d'HLM - SNPHLM-UNSA ;

Vu l'avis favorable de l'Union départementale CFTC de Paris ;

En l'absence de réponse du Syndicat national de l'urbanisme, de l'habitat et des administrateurs de biens - SNUHAB/CFE - CGC ;

Vu l'avis favorable de la Fédération CGT des services publics ;

Vu l'avis favorable de la Fédération FO des personnels des services publics et des services de santé ;

En l'absence de réponse du Syndicat national indépendant des gardiens d'immeubles et concierges - SNIGIC/UFT ;

Considérant que la SA d'HLM « Immobilière 3F - Agence de Paris » assure la construction, la vente, la location d'HLM ainsi que des activités de syndicat, de copropriété et de gestion immobilière ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'organiser une activité de surveillance sept jours sur sept, afin de contrôler le bon fonctionnement permanent des installations et de veiller ainsi à la sécurité et à la protection des occupants et des biens des ensembles immobiliers concernés ;

site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Considérant que pour assurer la continuité du service rendu aux locataires, la SA d'HLM Immobilière 3F a créé, au titre du plan de cohésion sociale, deux emplois d'agents de présence sur chacun de ces sites immobiliers, dans le cadre du dispositif du contrat d'avenir qui favorise le retour à l'emploi des personnes bénéficiant des minima sociaux ;

Considérant que les principales missions de ces personnels consistent à assurer une présence sur les sites, afin d'intervenir en relais des gardiens d'immeubles, auprès des habitants durant le week-end et les jours fériés et d'exercer une surveillance en effectuant des rondes, en signalant tout dysfonctionnement à l'astreinte ou aux services compétents pour une intervention si nécessaire ;

Considérant que pour assurer le suivi et le contrôle de l'activité le week-end, la SA d'HLM Immobilière 3F a mis en place un poste de coordinateur des agents de présence, chargé de coordonner et animer les différentes équipes en vue d'assurer la continuité du service rendu aux locataires sur les différents départements de l'Ile-de-France ;

Considérant, dans ces conditions, que le repos simultané le dimanche de tout le personnel salarié de cet établissement serait préjudiciable aux résidents des immeubles concernés et affecterait le fonctionnement normal du syndicat des copropriétaires si ces prestations habituelles ne pouvaient être assurées tous les jours de la semaine y compris le dimanche;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La SA d'HLM « Immobilière 3F - Agence de Paris » est autorisée à accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié de son établissement situé 67, avenue de Flandre à Paris 19ème, chargé d'assurer la surveillance de plusieurs ensembles immobiliers situés dans les 14ème et 19ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SA d'HLM « Immobilière 3F - Agence de Paris » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

FAIT A PARIS, le - 7 JUIN 2016

Pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, et par délégation
le directeur de la modernisation et de l'administration



Olivier ANDRE

Préfecture de Police

75-2016-06-06-005

Arrêté n°DDPP 2016-024 portant habilitation sanitaire au
Docteur Vétérinaire Mathilde GAUTHIER.



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »

ARRÊTÉ N° DDPP – 2016 - 024 du **- 6 JUIN 2016**
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-286 du 11 mai 2016 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Mathilde GAUTHIER, née le 20 août 1988 à Paris 15^{ème}, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 25856 et dont le domicile professionnel administratif est situé 60, rue Claude Decaen à Paris 12^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Mathilde GAUTHIER** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Mathilde GAUTHIER** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../...

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

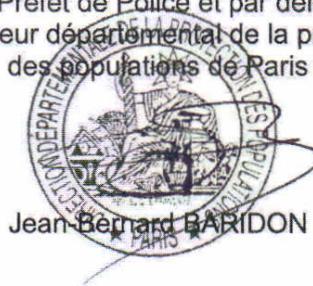
Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris



8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2016-06-06-004

Arrêté n°DDPP-2016-025 portant habilitation sanitaire au
Docteur Vétérinaire Agata ZAGNIENSKA.



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2016 - 025 du **- 6 JUIN 2016**
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-286 du 11 mai 2016 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Agata ZAGNIÉŃSKA, née le 10 décembre 1990 à Kielce (Pologne), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 31526 et dont le domicile professionnel administratif est situé 15, rue de la Boétie à Paris 8^{ème},

Vu l'attestation d'inscription de M^{me} Agata ZAGNIÉŃSKA à la session de formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, organisée par VETAGRO SUP, du 21 au 25 novembre 2016,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Agata ZAGNIÉŃSKA, pour une durée maximale d'un an** à compter de la date du présent arrêté, pour les activités relevant de ladite habilitation.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Agata ZAGNIÉŃSKA**, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2016-06-06-003

Arrêté n°DDPP-2016-026 portant habilitation sanitaire au
Docteur Vétérinaire Mélanie COQUELLE.



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2016 - 026 du **- 6 JUIN 2016**
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-286 du 11 mai 2016 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Mélanie COQUELLE, née le 30 octobre 1987 à Paris 20^{ème}, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 25113 et dont le domicile professionnel administratif est situé 89, rue du Faubourg Saint Antoine à Paris 11^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Mélanie COQUELLE** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Mélanie COQUELLE** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

...

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

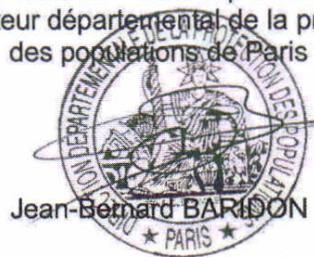
Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris



8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr